

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 10 juin 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Julie Bourgoïn et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3 (se joint à 19 h 38)
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

Pierre Brodeur, maire

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse suppléante se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et n'exerce pas son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-06-178)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve de retrancher le point 6.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-179)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse suppléante

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 36 à 19 h 47, la mairesse suppléante fait une allocution sur différents sujets.

Le conseiller Bernard Rodrigue prend son siège à 19 h 38.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 47 et se termine à 20 h.

Rapport de la mairesse suppléante sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2019

La mairesse suppléante fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 16 mai 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2019-06-180)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le maire ne pourra prendre part à cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-271, désigné le conseiller Philippe Glorieux à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le remplaçant du maire au sein du conseil d'agglomération a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-190613-2.1 Nomination d'un membre au comité consultatif agricole
(SD-2019-0503);

CA-190613-4.1 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour l'exécution de travaux urgents à la caserne 31 (SD-2019-0916);

CA-190613-4.2 Abrogation des résolutions CA-140828-1.27 et CA-160825-1.10 et remboursement des sommes perçues (SD-2019-1369);

CA-190613-4.3 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 14 mai 2019 préparée par la Direction des finances et affectation d'une somme en provenance du fonds de la réserve statutaire d'agglomération (SD-2019-1694);

CA-190613-4.4 Remplacement des obligations municipales RR-20090630-D12, RR-20090630-E2 et RR-20090630-F16 (SD-2019-1737);

CA-190613-4.6 Diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier consolidé, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018 visant ses compétences d'agglomération;

CA-190613-6.3 Adjudication du contrat APP-19-083 (2019-TP208-F) pour la réception et la valorisation des matériaux granulaires en provenance des écocentres (option 2) (SD-2019-0719);

CA-190613-6.4 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-101 pour la fourniture de personnel de sécurité pour le Service de la cour municipale (SD-2019-1361);

CA-190613-6.6 Adjudication du contrat APP-19-026 (2018-BAT-814) pour l'exécution de travaux de réfection et d'agrandissement du stationnement situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2019-1023);

CA-190613-6.7 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'acquisition de licences Microsoft et VmWare et emprunt au fonds de roulement (SD-2019-1229);

CA-190613-6.8 Octroi de gré à gré du contrat FU-19-002 (2019-TP204) pour la collecte, le transport et le traitement des appareils réfrigérants contenant des halocarbures (option 2) (SD-2019-1440);

CA-190613-6.9 Dépassement des coûts autorisés à la dépense au contrat-cadre APP-16-022 (2016-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la réalisation d'études préliminaires ainsi que la surveillance de divers travaux à être réalisés dans les usines d'eau potable et d'eaux usées, requis pour le suivi environnemental des travaux de réhabilitation in situ du 850, rue Saint-Charles Ouest (SD-2019-1518);

CA-190613-6.10 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-15-132 pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication numérique pour le Service de police et le Service de sécurité incendie (option B) (SD-2019-1669);

CA-190613-6.11 Adjudication du contrat APP-18-275 pour la fourniture et la livraison de vêtements de protection individuelle pour le service de sécurité incendie (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement de l'agglomération (SD-2019-1696);

CA-190613-6.12 Modification au contrat APP-15-132 pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication numérique pour le Service de police et le Service de sécurité incendie (option B) - autorisation préalable (SD-2019-1738);

CA-190613-6.13 Adjudication du contrat APP-18-275 pour la fourniture et la livraison de vêtements de protection individuelle pour le service de sécurité incendie (contrat 2) (SD-2019-1771);

CA-190613-6.14 Remplacement de la résolution CA-190516-6.12 (SD-2019-2004);

CA-190613-8.6 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la communication de renseignements via le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SD-2019-1188).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-181)

Autorisation au représentant de la ville au sein du conseil d'agglomération

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le représentant de la ville au sein du conseil d'agglomération à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- David Bowles : commission du budget, des finances et de l'administration;
 - Francis Le Chatelier : commission de la sécurité publique;
 - Loïc Blancquaert : commission de l'environnement de l'Union des municipalités du Québec.
-

Rapport de la mairesse suppléante sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La mairesse suppléante fait rapport au conseil sur les sujets traités à la réunion du Réseau de transport de Longueuil (RTL). Aucune réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été tenue depuis la dernière séance.

(2019-06-182)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2019-122-4)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2019-122-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 28 mai 2019 pour les sommes respectives de 6 484 129,26 \$ et 750 292,18 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Rapport de la mairesse suppléante sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la mairesse suppléante fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

(2019-06-183)

Diffusion du rapport de la mairesse suppléante sur les faits saillants financiers

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du maire, la mairesse suppléante a fait un tel rapport au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le second alinéa de cette disposition législative prévoit que « ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil »;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse suppléante fait conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en le publiant sur le site Internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-184)

Affectation de fonds à même le programme de paiement comptant progressif afin de permettre à la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement de réaliser des études préliminaires relatives à des projets d'infrastructure

CONSIDÉRANT QUE la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement souhaite être en mesure de réaliser des études préliminaires visant à obtenir des informations le plus tôt possible afin d'être en mesure de lancer des appels d'offres pour la réalisation de travaux d'infrastructure au début de l'exercice financier suivant, et ce, dans le but d'obtenir de meilleurs prix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'une somme de 100 000 \$ soit réservée à cette fin à même le programme de paiement comptant progressif au cours des exercices financiers 2019, 2020 et 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AFFECTER la somme de 100 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif afin de permettre à la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement de réaliser des études préliminaires relatives à des projets d'infrastructure;

D'INSCRIRE au budget annuel de chacun des exercices financiers 2020 et 2021 des crédits budgétaires de 100 000 \$ aux mêmes fins; ces crédits devant également être financés à même le programme de paiement comptant progressif au cours de ces exercices.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-185)

Financement d'un emploi temporaire d'un conseiller en urbanisme pour une période d'un an

CONSIDÉRANT QUE la ville doit débiter la révision de ses règlements d'urbanisme et effectuer une étude d'opportunité pour la zone commerciale dès la fin juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice occasionnera beaucoup de tâches supplémentaires pour les membres du Service de l'urbanisme, permis et inspection;

CONSIDÉRANT QU'un conseiller en urbanisme devra prochainement être embauché pour une période d'un an afin d'appuyer le personnel de cette unité administrative;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EMPRUNTER la somme de 90 850 \$ au fonds de roulement de la ville afin de pourvoir au financement des coûts relatifs à l'embauche d'un conseiller en urbanisme pour une période d'un an; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de cette loi, lequel porte sur l'autorisation et le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, le financement des campagnes à la direction des parties politiques et le contrôle des dépenses électorales.

(2019-06-186)

Emprunt au fonds de roulement afin de financer l'achat de bandes de hockey - diviseur de patinoire

CONSIDÉRANT que l'organisme *Hockey Québec* a mis sur pied une programmation appropriée à l'âge dans le but d'encourager le développement des habiletés de base des jeunes joueurs de hockey;

CONSIDÉRANT que l'achat de bandes de hockey - diviseur de patinoire est essentiel à la réalisation du programme;

CONSIDÉRANT que la ville et l'*Association de hockey mineur de Saint-Lambert* doivent se conformer à cette nouvelle réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut emprunter au fonds de roulement de la ville pour le paiement d'une dépense en immobilisations; la résolution autorisant un tel

emprunt devant par ailleurs indiquer le terme de remboursement qui ne peut excéder dix ans;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EMPRUNTER la somme de 7 000 \$ au fonds de roulement de la ville afin de pourvoir au paiement de financer l'achat de bandes de hockey - diviseur de patinoire; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019.

(2019-06-187)

Adoption du Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2013-10-357, adopté le *Protocole des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Lambert*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la direction générale, la Direction des ressources humaines et des communications a procédé à la révision de ce protocole et propose maintenant au conseil d'adopter un nouveau protocole pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les finances et les ressources humaines propose également au conseil d'adopter ce protocole;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Votent pour : Les conseillers P. Glorieux, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

REJETÉE

(2019-06-188)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 19UPI01 ayant pour objet la révision règlementaire d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19UPI01 ayant pour objet la révision règlementaire d'urbanisme à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *BC2 groupe conseil inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 105 777,00 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER une partie de la dépense, soit la somme de 60 062,65 \$ au *Règlement décrétant une dépense de 120 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la refonte de la réglementation d'urbanisme (2017-147)*;

D'IMPUTER le solde de la dépense au programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire n° 22-600-06-790;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-189)

Adjudication du contrat de construction n° 19GN03 ayant pour objet le programme de réfection routière - boulevard Plamondon et réaménagement des voies de refuge pour autobus sur le boulevard Simard

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de construction n° 19GN03 ayant pour objet le programme de réfection routière - boulevard Plamondon et réaménagement des voies d'autobus sur le boulevard Simard à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises Nord construction (1962) inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 825 059,16 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 866 312,12 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 825 059,16 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (41 252,96 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 000 000 \$ (2019-170)*;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 22-300-64-720;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-190)

Appui à l'organisme Logis des Aulniers relativement à son projet ayant pour objet la construction d'un immeuble de logements adaptés répondant également aux besoins de l'organisme Centre de bénévolat de la Rive-Sud

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Logis des Aulniers* souhaite réaliser un projet de construction de logements adaptés pour des personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Centre de bénévolat de la Rive-Sud* est propriétaire de l'immeuble situé au 45, avenue Argyle, lequel est constitué du lot n° 2 391 332 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ville est pour sa part propriétaire du terrain vacant adjacent, lequel est constitué du lot n° 2 391 331 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes aimeraient démolir l'immeuble situé au 45, avenue Argyle afin de réaliser un projet ayant pour objet la construction d'un immeuble de six étages comportant quelque 50 logements adaptés et répondant aux besoins du *Centre de bénévolat de la Rive-Sud* sur ces deux lots;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est *a priori* favorable à la réalisation de ce projet de l'organisme *Logis des Aulniers* et serait éventuellement disposé à lui vendre le terrain constitué du lot n° 2 391 331 du cadastre du Québec à cette fin, les modalités d'une telle transaction devant toutefois être établies, le cas échéant;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPUYER l'organisme *Logis des Aulniers* dans son projet ayant pour objet la construction d'un immeuble de six étages comportant quelque 50 logements adaptés et répondant aux besoins de l'organisme *Centre de bénévolat de la Rive-Sud* sur les lots n°s 2 391 331 et 2 391 332 du cadastre du Québec;

D'ACCEPTER de lui vendre le terrain constitué du lot n° 2 391 331 du cadastre du Québec aux fins de la réalisation de ce projet, les modalités d'une telle transaction demeurant toutefois à définir;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-191)

Rétention des services professionnels de la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. afin d'établir le niveau du bruit provenant du parc Jean-Drapeau

CONSIDÉRANT QU'un litige oppose présentement la ville à la Ville de Montréal, à la Société du Parc-Jean Drapeau et à l'entreprise *evenko* en ce qui a trait au bruit provenant des spectacles présentés au parc Jean-Drapeau;

CONSIDÉRANT QU'à compter de la saison estivale 2019, les spectacles présentés au parc Jean-Drapeau le seront sur une nouvelle scène entourée de nouveaux aménagements;

CONSIDÉRANT QU'une étude prévisionnelle réalisée par les experts de la Société du Parc Jean-Drapeau révèle que le niveau de bruit qui sera perçu à Saint-Lambert, lorsque les concerts majeurs se tiendront au nouvel amphithéâtre (avec les mesures d'atténuation prévues), pourrait atteindre environ 72-75 dBA si les vents sont porteurs (c'est-à-dire s'ils se dirigent vers Saint-Lambert, ce qui sur le plan statistique est le cas environ 60 % du temps);

CONSIDÉRANT QUE fort de ces conclusions, la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau ont introduit des équipements, tels que des tours à délai, dans le but de réduire le bruit émanant des concerts;

CONSIDÉRANT QU'il ne sera réellement possible de mesurer le niveau de bruit provenant de ce nouvel amphithéâtre qu'au cours de la présente période estivale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce litige, la ville devra produire un rapport d'expert au soutien de ses prétentions;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE RETENIR les services professionnels de la firme *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* afin d'établir le niveau du bruit provenant du parc Jean-Drapeau à l'occasion de spectacles qui auront lieu au cours de la période estivale 2019;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-141-11-412 (frais juridiques);

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-192)

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-12-389, adopté le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce calendrier, la séance ordinaire du mois d'octobre a été fixée au 21 de ce mois à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une élection fédérale aura lieu le même jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante et de reporter la séance ordinaire du 21 octobre au lendemain, soit au mardi 22 octobre à 19 h 30;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE MODIFIER le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil afin de reporter celle du mois d'octobre au 22 de ce mois à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-193)

Acceptation de la ville portant sur la demande de l'organisme Saint-Lambert en Fête visant l'obtention d'une dérogation aux heures et aux jours d'admission dans les établissements de commerces de détail au cours du festival « Saint-Lambert en Fête »

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, chapitre H-2.1) prévoit que « sauf pour le territoire de la Ville de Montréal, le ministre peut, sur demande écrite, autoriser que le public soit admis dans les établissements commerciaux également en dehors des périodes légales d'admission lorsque se tient un événement spécial, tels un festival, une foire, un salon ou une exposition »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation prévoit que pour obtenir une telle dérogation, il doit être démontré que :

- l'événement visé a un intérêt qui dépasse significativement la seule promotion du commerce de détail (par exemple, un intérêt touristique ou communautaire);
- l'attribution d'une telle dérogation ne créera pas une situation de concurrence inéquitable avec d'autres commerces de détail de la municipalité ou de la région;

CONSIDÉRANT QUE la 44^e édition du festival *Saint-Lambert en Fête* aura lieu du 22 au 25 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Saint-Lambert en Fête*, à qui incombe la responsabilité d'organiser ce festival, entend faire une telle demande de dérogation auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ACCEPTER que les commerces de détail situés à l'intérieur du périmètre dans lequel doit se tenir le festival *Saint-Lambert en Fête* du 22 au 25 août prochain puissent rester ouverts après l'heure légale de fermeture durant la tenue de cet événement spécial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-194)

Suspension de l'application de la réglementation en matière de vente de boissons alcooliques à l'occasion du festival Saint-Lambert en Fête

CONSIDÉRANT QUE l'événement *Saint-Lambert en Fête* aura lieu cette année du 22 au 25 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements numéros 6, 300, 646 et 753 de l'ancienne Ville de Saint-Lambert, la vente au détail de « boissons enivrantes » à l'intérieur des limites de la ville est prohibée sauf à l'occasion de repas;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.7 de la *Charte des cafés-terrasses*, « les heures d'exploitation d'un café-terrasse sont de 7 h à 23 h seulement »;

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2019, l'organisme *Saint-Lambert en Fête* a demandé à la ville de déroger à ses règlements en matière de vente de boissons alcooliques afin :

- de lui permettre de vendre des boissons alcooliques sur le site du festival *Saint-Lambert en Fête* pendant la durée de celui-ci, soit du 22 au 25 août 2019;
- d'autoriser les commerçants qui exploitent un café-terrasse sur ce site à servir des boissons alcooliques à l'occasion d'un repas pris entre 11 h et 24 h (minuit);

CONSIDÉRANT l'importance de ce festival pour la communauté lambertoise;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE SUSPENDRE l'application de la réglementation municipale en matière de vente de boissons alcooliques afin :

- de permettre à l'organisme *Saint-Lambert en Fête* de vendre des boissons alcooliques sur le site du festival *Saint-Lambert en Fête* pendant la durée de celui-ci, soit du 22 au 25 août 2019;
- d'autoriser les commerçants qui exploitent un café-terrasse sur ce site à servir des boissons alcooliques à l'occasion d'un repas pris entre 11 h et 24 h (minuit).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-195)

Fermeture de rues pour la tenue de l'Exposition de voitures classiques

CONSIDÉRANT QUE la 11^e édition de l'Exposition de voitures classiques qui devait se tenir le 19 mai dernier a été reportée en raison de la pluie au 18 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera dans certaines rues de la ville et la fermeture des rues concernées est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER la fermeture des rues ci-dessous désignées, à l'occasion de l'*Exposition de voitures classiques*, le dimanche 18 août 2019 :

- la partie de la rue Elm comprise entre l'avenue Victoria et l'avenue Saint-Denis;
- la partie de l'avenue Victoria comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue Webster;
- la partie de l'avenue Argyle comprise entre l'avenue Victoria et la rue d'Aberdeen;
- la partie de la rue Green comprise entre l'avenue Victoria et l'avenue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-196)

Mandat à la Division des arts et de la culture afin de procéder au lancement d'un appel de propositions visant l'acquisition d'une œuvre d'art devant être installée au milieu du carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside

CONSIDÉRANT QUE lors de la conception du carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside, il avait été prévu d'installer une œuvre d'art au milieu de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Philippe Caron avait alors offert à la ville de réaliser une telle œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-162, décidé d'accepter la donation de l'œuvre d'art intitulée « À cœur ouvert » réalisée par M. Jean-Philippe Caron afin d'ornementer le carrefour giratoire; la ville devant toutefois assumer les coûts d'installation de cette œuvre;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre devait être inaugurée en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps, le conseil a, lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, adopté par sa résolution n° 2018-09-309 la *Politique de gestion et d'acquisition d'œuvres d'art, de patrimoine et d'art public* de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette politique établit des balises en matière d'intégration d'œuvre d'art monumentale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenant lancer un appel de propositions aux fins de l'acquisition d'une œuvre d'art au milieu du carrefour giratoire;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE MANDATER la Division des arts et de la culture afin de procéder, conformément à la *Politique de gestion et d'acquisition d'œuvres d'art, de patrimoine et d'art public* et de concert avec la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux, au lancement d'un appel de propositions visant l'acquisition d'une œuvre d'art devant être installée au milieu du carrefour giratoire situé à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-197)

Implantation de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Simard à l'intersection de la rue du Dauphiné

CONSIDÉRANT le débit de circulation automobile sur le boulevard Simard;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de sécuriser la traverse de piétons située sur le boulevard Simard à l'intersection de la rue du Dauphiné;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, il y a lieu d'implanter des panneaux d'arrêt;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de gestion des déplacements [dossier n° 18STL088] lors de sa réunion du 5 février 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER l'implantation de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Simard à l'intersection de la rue du Dauphiné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-198)

Modification de la signalisation dans la zone de débarcadère de l'école des Saints-Anges située sur la rue Logan

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement interdit de stationner dans la zone de débarcadère de l'école des Saints-Anges sur la rue Logan de 7 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE cette zone de débarcadère est pratiquement inutilisée entre 9 h 30 et 15 h;

CONSIDÉRANT QUE les parents des élèves doivent parfois aller chercher leurs enfants durant la journée et qu'un stationnement de quelques minutes est nécessaire pour ce faire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de gestion des déplacements [dossier n° 19STL018] lors de sa réunion du 14 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE MODIFIER la signalisation afin d'autoriser le stationnement pour un maximum de 10 minutes entre 9 h 30 et 15 h 15, pendant les heures de classe, dans la zone de débarcadère de l'école des Saints-Anges située sur la rue Logan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-199)

Retrait de l'interdiction de stationnement du côté impair de la rue d'Aberdeen entre les avenues Cadzow et Argyle

CONSIDÉRANT QU'une zone d'interdiction de stationnement avait été instaurée sur la rue d'Aberdeen entre les avenues Cadzow et Argyle afin de faciliter les entrées et sorties des camions de pompiers à la caserne située au 35, rue d'Aberdeen;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de la caserne, il n'est plus nécessaire de conserver cette interdiction de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de gestion des déplacements [dossier n° 19STL030] lors de sa réunion du 14 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller David Bowles

DE RETIRER l'interdiction de stationnement du côté impair de la rue d'Aberdeen entre les avenues Cadzow et Argyle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

(2019-06-200)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
893, place de l'île-de-France

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 893, place de l'île-de-France.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-201)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
857, rue Riverside

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n° 2019-04-126 adoptée le 15 avril 2019 pour le garde-corps de l'immeuble situé au 857, rue Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-202)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
80-82, avenue Bétournay

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER l'option 1 du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 80-82, avenue Bétournay aux conditions suivantes :

- qu'une ou des fenêtres accompagnent la porte de l'entrée;
- qu'il y ait un lien entre la fenestration du haut et celle du bas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-203)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
154, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la modification de la façade de l'immeuble situé au 154, avenue de Brixton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-204)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
424, avenue de Dulwich

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 424, avenue de Dulwich à la condition que la fenêtre du bas, à droite, comporte trois divisions comme la fenêtre d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-205)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
66, avenue Edison

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 66, avenue
Edison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-206)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
465, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 465,
avenue Victoria à la condition que la couleur des matériaux soit uniforme et
choisie entre l'anthracite, le « charbon » ou le noir anodisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-207)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
845, rue Boissy

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 845, rue
Boissy à la condition que la porte de garage ne soit pas complètement
fenestrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-208)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
15, rue d'Aberdeen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage de l'entreprise « Johanne Nadeau Studio » située au 15, rue d'Aberdeen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-209)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
297, avenue Saint-Laurent

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 297, avenue Saint-Laurent, et ce, suivant l'une des deux propositions présentées, au choix du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-06-210)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
140, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 140, boulevard de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 21 h 12.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 12 à 21 h 31.

Levée de la séance

La mairesse suppléante procède à la levée de la séance à 21 h 31.

Julie Bourgoin
Mairesse suppléante

Mario Gerbeau
Greffier